

DELIBERATION

CREDIT D'ENGAGEMENT

PROJET D'AMENAGEMENT DE CLASSES DANS L'ANCIENNE ECOLE.

APPROBATION D'UN CREDIT D'ETUDE ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 23 septembre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 23 septembre 2002,

par 8 voix *pour* 4 voix *contre* 0 abstention,

d'ouvrir un crédit d'étude de **Fr. 40.000.--**, pour couvrir les frais d'étude du projet pour l'aménagement de classes au 1^{er} étage de l'ancienne école.

La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

- Imputation :	investissement	210.503
	amortissement	210.331

Ce crédit sera intégré au coût des travaux.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.